



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire

Date d'affichage :
02/10/2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Étaient présents : Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Hervé DELALANDE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUD, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Stanislas SALMON, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mohamed BEDANI à Emmanuel HAMON, Véronique BESSEYRE à Xavier GALMARD, Bernard BOUVIER à Marie-Françoise MERLIN, Nicolas DUMONT à Hervé DELALANDE, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Yves LE CUZIAT, Guylène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS.

Absents : /

Nathalie LE ROUX a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de M. BEDANI (pouvoir à M. HAMON), Mme BESSEYRE (pouvoir à M. GALMARD), M. BOUVIER (pouvoir à Mme MERLIN), M. DUMONT (pouvoir à M. DELALANDE), Mme JANVIER (pouvoir à M. HOUDAYER), M. MARTIN (pouvoir à M. LE CUZIAT), Mme THIBAudeau (pouvoir à M. BOUHOURS).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nathalie LE ROUX, a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. BOUHOURS propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017. **M. TRICOT** demande une réponse à la question posée concernant le droit de préemption urbain d'une parcelle située Z.A. du Grand chemin. **M. BOUHOURS** lui répond que la précision avait été apportée dans le compte-rendu du bureau municipal du 11 juillet 2017 qui mentionnait : « la parcelle étant classée en zone Ue du PLU, aucun changement de destination n'est autorisé. Les constructions dans cette zone doivent être en rapport avec une activité professionnelle. Dans le cadre de cession, les ZA sont gérées par Laval Agglo qui veille au respect du règlement. Dans le seul cas où une parcelle ne présente qu'une habitation, sans local professionnel, il peut y avoir une cession à un particulier non artisan. Plusieurs cas existent dans cette zone mais ce n'est pas le cas de la parcelle concernée par la DIA qui a été évoqué en séance. » Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-12

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.)**
(alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

| Objet | Entreprise retenue | Montant T.T.C. | Imputation budgétaire (Opération – Compte – Fonction) |
|--|--------------------|----------------|--|
| Matériel et prestations informatiques pour l'installation d'un nouveau médecin | SEMAPHORS | 3.994,80 € | 2001101 – 2183 – 1202 |

* **Droit de préemption urbain** (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

| N° | Propriétaire du terrain | Adresse du terrain à L'Huisserie | Section cadastrale |
|---------|-------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 2017-13 | QUERE Guénolé | 8 impasse du Closeau | AI 146 |
| 2017-14 | BARDOUX Jacky | 103 rue de Beausoleil | AO 67 |
| 2017-15 | DUVERGER Jean-Pierre | 1 rue des Rosiers | AB 262 |
| 2017-16 | FOUQUET Rodolphe | 11 rue Jean de la Fontaine | AB 534 |
| 2017-17 | DUPONT Franck | 11 impasse du Closeau | AI 141 |
| 2017-18 | CHAUDET Alain | 2 allée des Tulipiers | AO 229p |
| 2017-19 | HARDOUIN Georges | 41 domaine de Sainte Croix | AD 69 |
| 2017-20 | PASTRE Jean-Paul | 5 impasse des Alouettes | AH 66 |

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

* **Réalisation des lignes de trésorerie** (alinéa 20, art. L2122-22, CGCT)

Il a été approuvé en date du 3 août 2017, après consultation de 4 établissements bancaires, le contrat de ligne de trésorerie auprès du CRÉDIT MUTUEL Anjou – Maine – Basse-Normandie aux conditions suivantes :

- Montant de 200.000,00 € ;
- Taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois civil augmenté d'une marge de 1,10 % (taux à ce jour de 1,10 %, EURIBOR 3 mois étant négatif).

Cette ligne de trésorerie n'est pas un emprunt et elle ne sert qu'à financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant de 200.000,00 € a été retenu en référence au montant approximatif des mandats de paie.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

ADHÉSION À DES GROUPEMENTS DE COMMANDES RELATIFS AUX FOURNITURES SCOLAIRES, AUX MOBILIERS SCOLAIRES, AUX MATÉRIELS RÉCRÉATIFS POUR LES STRUCTURES LIÉES À L'ENFANCE ET L'ÉDUCATION ET À LA FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES, D'ENREGISTREMENT SONORES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-13

Le conseil municipal est informé du souhait de la ville de Laval de relancer prochainement plusieurs marchés dont l'objet peut intéresser des communes de Laval Agglomération. Il s'agit des marchés suivants :

Marché n°1 : Fournitures scolaires pour les écoles, multi-accueils et accueils de loisirs. Ce marché comporte les fournitures pédagogiques et scolaires ainsi que la fourniture des manuels scolaires. Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 - Fournitures pédagogiques et scolaires
- Lot 2 - Fournitures de manuels scolaires.

Marché n°2 : Fourniture de mobiliers scolaires et de matériels récréatifs pour les structures liées à l'enfance et l'éducation (multi-accueils et écoles). Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 - mobiliers scolaires,
- Lot 2 - matériels récréatifs.

Marché n°3 : Fourniture de livres non scolaires, d'enregistrement sonores et de documents multimédia. Ce marché comporte la fourniture de livres pour adultes, de livres pour la jeunesse et de CD musicaux, de DVD films et autres documents multimédias. Ce marché est composé de trois lots :

- Lot 1 - Livres adultes
- Lot 2 - Livres jeunesse
- Lot 3 - Enregistrements CD DVD.

Les marchés de fournitures scolaires et de mobiliers scolaires (marchés n°1 et 2) sont passés sous forme de marchés à bons de commande. Chacun de ces marchés comportera un bordereau de prix comportant les principaux articles commandés sur lequel le prestataire appliquera les tarifs les plus intéressants. Ce marché permettra également de commander sur l'ensemble du catalogue du prestataire sur lequel celui-ci aura appliqué une remise commerciale.

Le marché de fourniture de livres non scolaires, d'enregistrements sonores et de documents multimédias (marché n°3) sera également un marché à bons de commande. À la différence des deux autres marchés, il ne comportera pas de bordereau de prix. Il comportera uniquement un taux de rabais qui sera appliqué sur le prix public et sur les prix éditeurs. Chacun des lots ne sera pas conclu avec un seul titulaire, mais avec 4 titulaires. La solution d'avoir plusieurs titulaires pour chacun des lots permet d'avoir plusieurs prestataires permettant de fournir les livres et enregistrements en fonction du choix qu'ils proposent.

Les cahiers des charges de ces trois marchés sont actuellement en cours d'élaboration par les services de la ville de Laval.

M. SALMON se demande si les groupements de commandes sont efficaces économiquement. **M. BONHOURS** lui répond que l'objectif est de générer des économies à l'instar des fournitures administratives, des contrats de location et de maintenance des photocopieurs, des peintures des terrains de football. Ces marchés à bons de commandes simplifient également la démarche des services qui restent cependant vigilants quant à l'utilisation qui en est faite.

M. BRIAND confirme que ce modèle est intéressant mais qu'il faut être attentif à l'avenir du fait d'un risque de concentration des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et tout acte relatif à ce groupement de commandes.

CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2018 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) procédera au recensement des habitants de la commune du 18 janvier au 17 février 2018. Il est rappelé que le but du recensement

est de mieux connaître la population française et ses besoins et de déterminer la population officielle de chaque commune.

Les chiffres de populations légales de l'INSEE font références dans plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires et sont notamment utilisés dans le calcul de diverses dotations communales. Le recensement permet également d'avoir des indicateurs précieux sur ses administrés. Il est donc capital de tout mettre en œuvre pour que ces chiffres soient le plus proche possible de la réalité.

Ainsi, afin de mener à bien cette mission, il apparaît nécessaire de recruter autant d'agents recenseurs que de secteurs, soit 8 personnes et de fixer les conditions de rémunération de ces derniers, à savoir :

| | |
|---|-----------------|
| Bulletin individuel | 1,45 € / unité |
| Feuille de logement | 0,95 € / unité |
| Dossier d'immeuble collectif | 1,00 € / unité |
| Bordereau de district | 5,00 € / unité |
| Session de formation | 30,00 € / unité |
| Indemnités kilométriques / secteur rural (forfait) | 40,00 € |
| Indemnités kilométriques / secteur urbain (forfait) | 20,00 € |

Ces montants sont une synthèse des recommandations de l'INSEE et des montants attribués par les communes de la première couronne de Laval Agglomération lors de leurs recensements passés.

Il est précisé que la commune percevra une indemnité de recensement versée par l'INSEE mais que celle-ci ne couvrira pas l'ensemble des coûts.

M. BRIAND s'interroge sur la prise en compte dans le calcul de population des constructions en cours au lotissement de la Perrine. **M. BOUHOURS** indique que la commune se renseignera auprès de l'INSEE mais il est probable que les maisons doivent être habitées pour être comptabilisés dans les données de recensement. Par ailleurs, il précise que les parcelles sont quasiment toutes réservées et que les premiers actes de vente seront signés dans les prochaines semaines.

M. HOUDAYER demande quels seront les critères de recrutement des agents et si une annonce paraîtra dans le prochain bulletin municipal. **M. BOUHOURS** lui répond que des habitants de la commune seront privilégiés : les étudiants, les personnes sans emploi et les retraités. Il est cependant impératif que les personnes s'engagent sur la durée de la mission et qu'elles soient disponibles en soirée. Il confirme qu'un article est prévu dans le BIL qui paraîtra mi-octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le recrutement de 8 agents recenseurs.
- ▶ **FIXE** la rémunération de ces agents selon les conditions exposées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS : ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE À LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-15

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres (marché de fourniture et de services supérieur à 209.000,00 € H.T. ou marché de travaux supérieur à 5.225.000,00 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2017), élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres soit composée de 11 membres, 1 président, 5 titulaires et 5 suppléants. Actuellement la commission d'ouverture des plis est composée comme suit, étant précisé que M. CHAMPAGNE DE LA BRIOLLE, conseiller municipal démissionnaire, en était le 5^e membre titulaire.

L'assemblée ayant à l'unanimité renoncé à un vote à bulletins secrets, M. TRICOT est élu membre titulaire et Mme DELAHAIE membre suppléante. Ainis, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

| Président de la commission d'appel d'offres : Jean-Marc BOUHOURS | |
|---|---------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| 1. Hervé DELALANDE | 1. Christian BRIAND |
| 2. Guylène THIBAUDEAU | 2. Bernard BOUVIER |
| 3. Thierry BAILLEUX | 3. Éliane RENOUEARD |
| 4. Éric MARQUET | 4. Yves LE CUZIAT |
| 5. Olivier TRICOT | 5. Noëlle DELAHAIE |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces nominations.
- ▶ **FIXE** la composition de la commission d'appels d'offres comme exposé préalablement.

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHÉS À PROCEDURE ADAPTÉE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-16

La commission d'ouverture des plis est chargée d'analyser les offres des marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA) et de formuler un avis en vue d'une prise de décision en conseil municipal. Il est proposé que cette commission se réunisse uniquement pour les MAPA d'un montant supérieur à 90.000,00 € H.T.. Pour les montants inférieurs, il sera fait appel aux commissions thématiques.

Contrairement à la commission d'appel d'offres, la commission d'ouverture des plis n'a aucun pouvoir décisionnaire.

Il est proposé que cette commission soit composée des membres de la commission d'appel d'offres, sans distinction de titulaires ou de suppléants.

| Président de la commission d'ouverture des plis : Jean-Marc BOUHOURS | |
|---|------------------|
| Hervé DELALANDE | Christian BRIAND |
| Guylène THIBAUDEAU | Bernard BOUVIER |
| Thierry BAILLEUX | Éliane RENOUEARD |
| Éric MARQUET | Yves LE CUZIAT |
| Olivier TRICOT | Noëlle DELAHAIE |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** la composition de la commission d'ouverture des plis comme exposé préalablement.

PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA MÉDIATHÈQUE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-17

La médiathèque, actuellement en cours de construction, sera livrée au cours du 2^e trimestre 2018 pour une ouverture prévue en septembre 2018. Dans ce cadre, la création d'un poste de responsable de médiathèque à temps complet est nécessaire.

Le poste sera ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B). À défaut de pouvoir recruter un agent dans le cadre d'emploi susmentionné, la collectivité s'autorise à recruter un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Le responsable de médiathèque sera notamment chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre le projet d'établissement en cohérence avec le projet éducatif local,
- gérer administrativement et financièrement l'équipement,
- animer et encadrer l'équipe composée pour partie de bénévoles,
- gérer et mettre en valeur les collections et les ressources de la médiathèque,
- assurer la représentation de la médiathèque au sein de la collectivité en lien avec les partenaires (acteurs locaux et associatifs),
- élaborer et alimenter des outils de suivi de l'activité (statistiques, procédures et bilans),
- assurer des tâches d'accueil, prêt et information en direction des publics,
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Mme ROMMÉ s'interroge sur les missions dévolues du responsable de la médiathèque pendant les 7 mois précédant l'ouverture. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il devra mettre en place une organisation du service en lien avec les agents et les bénévoles, établir un projet de politique documentaire, organiser le choix et la commande du mobilier, se mettre en lien avec l'agglomération et les responsables de médiathèque du département.

M. MOREAU ajoute qu'il devra établir des travaux en relation avec les écoles et préparer la saison 2018-2019.

M. HOUDAYER dit qu'il s'abstiendra sur ce vote de création d'emploi car cela va augmenter les charges de personnel. Il affirme qu'une médiathèque de moindre envergure n'aurait pas débouchée sur une embauche. **M. BOUHOURS** lui répond que même si la médiathèque avait été plus petite, l'embauche d'un responsable aurait été nécessaire car la DRAC apporte une subvention conditionnée au recrutement d'un agent de catégorie B.

M. MOREAU ajoute qu'il y a une obligation d'amplitude horaire. De plus, la multiplicité des supports rend le travail plus complexe et les bénévoles – malgré tout leur engagement – ne pourraient à elles seules assurer ce service. Ainsi, le recrutement d'un responsable est indispensable.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, M. TRICOT, M. SALMON) ;

▶ **APPROUVE** la création de poste décrite ci-dessus.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

LOCAL COMMERCIAL DU 22 PLACE DE L'ÉGLISE : ASSUJETTISSEMENT DU BAIL À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2017-AGPC-18

La commune de L'Huisserie a contracté un bail commercial d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 avec Mme Amélie FOUASSIER-KALIFI, esthéticienne, pour le local communal situé 22 place de l'église. Afin de pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les éventuels travaux ou acquisitions réalisés dans lesdits locaux, il appartient à la commune d'assujettir les loyers du bail à la TVA.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérés de la TVA mais elles peuvent être imposées en option selon l'article 260-2° du code général des impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 260-2° ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 autorisant le maire à prendre des décisions par délégation du conseil municipal et notamment de décider « de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Vu le bail commercial liant la commune et Mme Amélie FOUASSIER-KALIFI ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux d'aménagement ou les acquisitions qui pourraient être réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA des locaux susmentionnés.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2017-UTV-7

GDRF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz de l'année 2017 dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1.152 € ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 94 €.

M. HAMON demande des informations sur l'installation des compteurs connectés « Gazpar ». **M. BAILLEUX** lui répond que tous les nouveaux compteurs installés au lotissement de la Perrine ne sont pas de ce type.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2017 relatif à RODP ;

Considérant que le réseau de gaz est d'une longueur 25.043 mètres linéaires ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Considérant qu'il a été réalisé des travaux sur une longueur de 268 mètres linéaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (fonction 1302) du budget principal 2017.

MAYENNE INGÉNIERIE : ADHÉSION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2017-UTV-8

Il est porté à la connaissance du conseil municipal de la création entre le conseil départemental de la Mayenne, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne ingénierie dont les statuts ont été approuvés le 6 mars 2017.

Mayenne Ingénierie, créée sous forme d'un établissement public administratif conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le conseil d'administration, présidé par le président du conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les maires et présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'hôtel du département à Laval.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire décidant l'adhésion de Laval agglomération à Mayenne ingénierie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

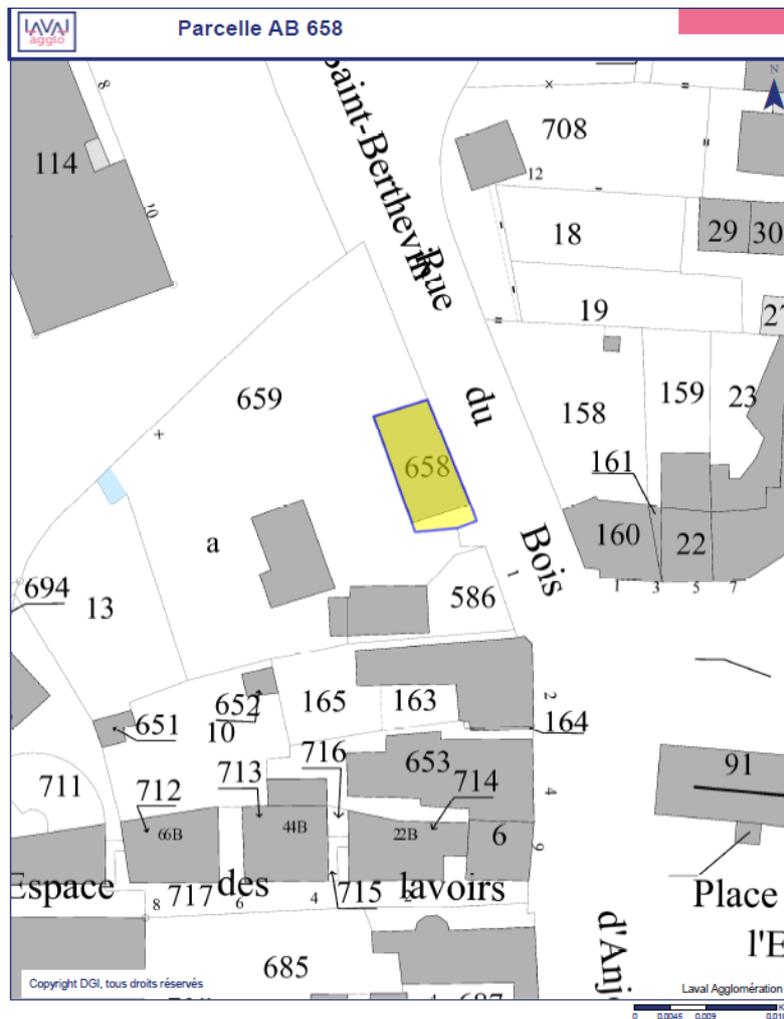
- ▶ **APPROUVE** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération.
- ▶ **PREND ACTE** de l'adhésion de Laval Agglomération qui permet la prise en charge de la participation des communes de son territoire.
- ▶ **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de L'Huisserie à Mayenne Ingénierie à compter de sa création.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion.
- ▶ **DÉSIGNE** M. Thierry BAILLEUX comme représentant titulaire et M. Xavier GALMARD comme représentant suppléant à l'assemblée générale constitutive de Mayenne Ingénierie.

INDIVISION LANGLOIS-TISSIER – PARCELLE AB 658 : ACHAT AUX CONSORTS LANGLOIS ET AUTORISATION DE NÉGOCIATION AUPRÈS DE M. TISSIER

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2017-UTV-9

La parcelle AB 658 située Rue du Bois est identifiée par la commune comme étant un emplacement destiné à recevoir une opération de promotion immobilière dans une optique de densification du centre-ville.



Depuis plusieurs années, la commune négocie cette parcelle en indivision avec les deux propriétaires concernés à savoir les consorts LANGLOIS d'une part et M. et Mme Philippe TISSIER d'autre part.

Un accord est intervenu auprès des consorts LANGLOIS et il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de la vente :

- Prix d'achat de 140.000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) ;
- Frais d'acte notarié à la charge de la commune ;
- Achat avant le 1^{er} décembre 2017.

Depuis l'envoi de la convocation du présent municipal, un accord est également intervenu avec M. et Mme Philippe TISSIER et il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de la vente :

- Prix d'achat maximal fixé à 66.000,00 € (SOIXANTE-SIX MILLE EUROS) ;
- Frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Cette opération (acquisitions foncières et études préalables du CAUE et de Laval Mayenne Aménagement) sera financée par un emprunt de court terme d'un montant approximatif de 250.000,00 €.

Le cahier des charges est en cours de rédaction, l'opérateur sera choisi au premier semestre 2018.

M. HOUDAYER se dit exaspéré par ce type de transactions immobilières et demande la date de commencement des travaux. Il ajoute que la commune a déjà fait de nombreuses acquisitions et que cette parcelle ne constitue pas un besoin. **M. BOUHOURS** lui répond que c'est le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui oblige à limiter l'extension urbaine sur les terres agricoles, qu'il y a une

obligation de production de logements sur l'agglomération afin de maintenir une évolution de la population dont la cible est de 106.000 habitants en 2030. En conséquence, il faut diversifier la typologie de logements et avoir une offre répondant à la demande de la population. L'absence de constructions serait dommageable et conduirait inexorablement à une décroissance de la population. L'objectif premier est bien de densifier l'habitat en centre-ville en créant sur cette parcelle environ 25 logements contre 5 actuellement tout en construisant une offre actuellement inexistante : celle d'appartements en accession à la propriété.

M. BRIAND rappelle que ce type d'opérations nécessite du temps, parfois des décennies, pour voir aboutir un projet et se félicite qu'il existe en la matière une continuité sur les mandats successifs.

Mme DELAHAIE estime qu'il aurait été plus judicieux de prévoir ce type d'aménagement au lotissement de la Perrine. **M. BOUHOURS** répond que des opérations de logements collectifs existent dans ce secteur mais qu'il s'agit uniquement de logements sociaux et que la proximité des services n'est pas la même.

M. TRICOT s'interroge sur la réalité de la demande d'acquisition d'appartements à L'Huisserie et si des investisseurs prendront le risque de monter une opération de cette envergure.

M. BOUHOURS répond que ces points peuvent faire l'objet de négociations mais se dit confiant dans la capacité des promoteurs de trouver à vendre des appartements de qualité en centre-ville. Dans ce type de dossier, la construction ne démarre que lorsque l'opérateur a vendu suffisamment de logements.

M. BAILLEUX confirme le propos de M. BOUHOURS et cite l'exemple de Changé et de Louverné où des personnes âgées souhaitent acquérir un appartement et céder leur pavillon qu'elles ne sont plus en capacité d'entretenir.

M. MARQUET rappelle que l'agglomération de Laval est particulièrement dynamique (taux de chômage contenu à 5,50 %), qu'environ 300 postes dans l'industrie ne sont pas pourvus à ce jour et la présence de logements de qualité est un impératif.

M. HOUDAYER s'étonne que des accords soient intervenus avant la présente délibération et se demande quelle est l'utilité de valider cela en séance.

M. BRIAND rappelle qu'il s'agit d'une méthode de négociation qui a fait ses preuves et qu'il est inconcevable de délibérer sur un tel sujet sans en avoir discuté avec les propriétaires.

Mme ROMMÉ demande le montant des frais de notaire. Il lui est répondu qu'ils sont de 7 à 8 %.

Vu les avis des Domaines du 14 juin 2017 ;

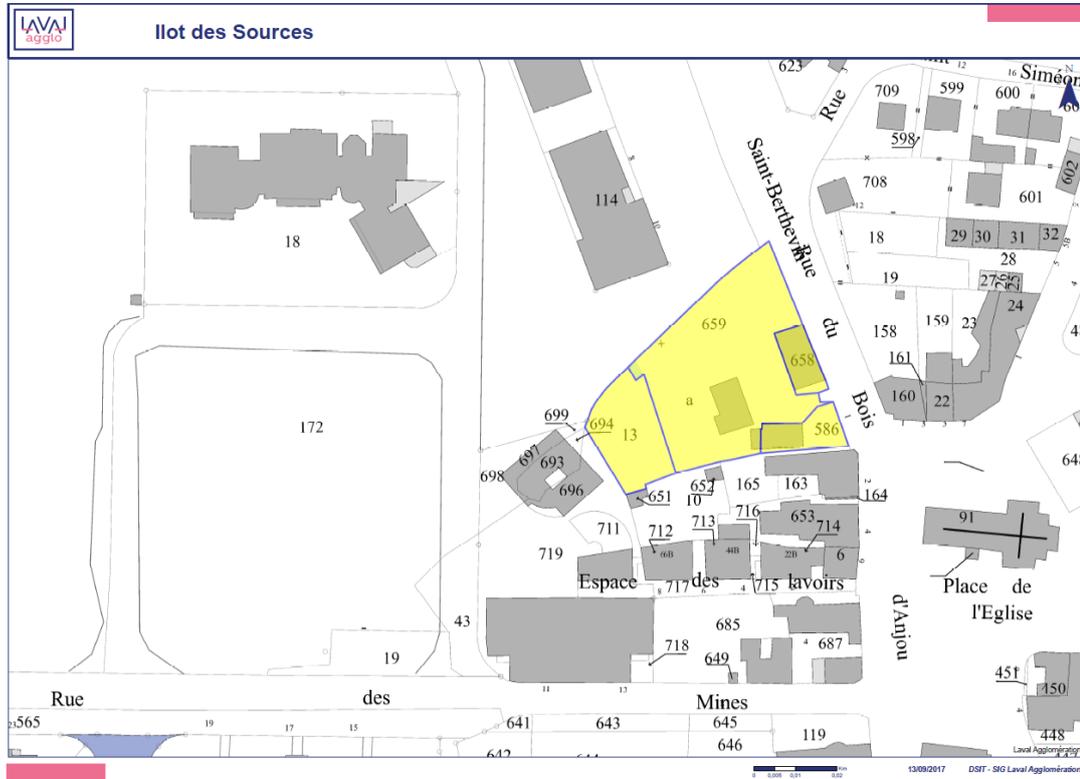
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, 4 voix contre (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme DELAHAIE, Mme ROMMÉ) et 2 abstentions (M. TRICOT, M. SALMON),

- ▶ **APPROUVE** les propositions énoncées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout document relatif à l'acquisition de ce bien sis sur la parcelle AB 658.

ÎLOT DES SOURCES : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LANCER L'APPEL À PROJETS

Les parcelles AB13, AB586, AB658 et AB659 situées Rue du Bois d'une surface totale de 2.084 m² sont identifiées par la commune comme étant un emplacement destiné à recevoir une opération de promotion immobilière dans une optique de densification du centre-ville.

Pour poursuivre cet objectif, il a été signé avec Laval Mayenne Aménagement (LMA) une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans laquelle cette entité est chargée de rédiger un cahier des charges répondant aux attentes de la commune (nombre de logements, typologie des logements, aspects urbanistiques et architecturaux, ...) et de réaliser un appel à projet portant sur la vente de ladite parcelle à des promoteurs immobiliers.



Ce document – actuellement en cours de finalisation – fera l'objet d'un examen par la commission Urbanisme.

Dans un souci de réactivité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer l'appel à projet auprès de LMA.

Le calendrier actuel envisage une désignation du lauréat au 2^e trimestre 2018.

M. HOUDAYER regrette que la commune multiplie les études coûteuses et que celle du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Mayenne était bien suffisante. **M. BOUHOURS** lui rappelle que l'étude du C.A.U.E. portait sur la totalité de l'aménagement urbanistique du centre-ville et que LMA a pour mission de rédiger les documents permettant de retenir un opérateur sur 1 des 4 secteurs concernés par l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix pour, 4 voix contre (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme DELAHAIE, Mme ROMMÉ) et 2 abstentions (M. TRICOT, M. SALMON),

- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à lancer l'appel à projets avec LMA et à signer tout document relatif à ce dossier.

SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : HERVE DELALANDE

Délibération 2017-UTV-11

La commune a reçu communication du rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat de bassin du Vicoin dont le conseil municipal doit prendre acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat de bassin du Vicoin.
- ▶ **PRÉCISE** que ce rapport est disponible sur simple demande au secrétariat de mairie ou au siège du Syndicat de bassin du Vicoin.

SANTÉ – CULTURE

ESPACE DU MAINE : CONVENTION LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2017-SC-5

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 a modifié les statuts de Laval agglomération en intégrant, à compter du 1er septembre 2017, la compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser une partie des locaux de l'Espace du Maine.

En ce qui concerne les dispositions financières, il en résulte que :

- l'occupation des locaux est consentie moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire non révisable, impactée sur l'attribution de compensation. Celle-ci est fixée à 22.368 € ;
- en cas de destruction ou de limitation d'accès permanente aux lieux mis à disposition, cette indemnité sera supprimée ou diminuée si la commune ne trouve pas de situation alternative d'hébergement ;
- Laval Agglomération participera au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation aux frais générés par les fluides tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les charges de nettoyage des locaux. La commune propriétaire émettra un titre annuel correspondant à 14 % de ces frais.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée à la présente délibération.

FINANCES

EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX REVERSEMENTS DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délégation 2017-FIN-4

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 a modifié les statuts de Laval Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, considérant qu'en l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la procédure de transfert directe prévue entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération, n'a pu être mise en place, il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution du reversement des résultats des budgets « eau » et « assainissement » au 31 décembre 2016 ainsi que les conséquences financières supporté par le budget principal communal à l'occasion du transfert de l'actif et du passif sur celui-ci.

Ladite convention comprend les dispositions principales suivantes :

- La commune s'engage à reverser la totalité de son résultat comptable au 31 décembre 2016 des budgets eau et assainissement aux budgets eau et assainissements de l'agglomération sur l'exercice 2017 ;
- Laval Agglomération s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières supportées par le budget principal de la commune à l'occasion du transfert de l'actif et du passif des budgets eau et assainissement au budget principal ;
- Le résultat cumulé des budgets eau, assainissement et SPANC au 31 décembre 2016 est réparti comme suit :

| | Eau | Assainissement | SPANC | TOTAL | Imputation |
|-----------------------|--------------|----------------|----------|--------------|------------|
| Fonctionnement | 8 597,12 € | 56 890,46 € | 237,10 € | 65 724,68 € | 678 |
| Investissement | 99 585,12 € | 20 099,93 € | | 119 685,05 € | 1068 |
| TOTAL | 108 182,24 € | 76 990,39 € | 237,10 € | 185 409,73 € | |

- Les restes à recouvrer de l'eau et l'assainissement sont transférés au budget principal de la commune.
- Les rattachements en dépenses et en recettes de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 feront l'objet d'un reversement de Laval agglomération à la commune pour un montant 3 547,53 € (budget eau) et d'un reversement de la commune à Laval agglomération (budget assainissement) pour un montant de 361,57 € (imputation au compte 678).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante et tout acte se rapportant à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délégation 2017-FIN-5

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

| BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|
| Article - Service | Libellé | Dépenses | Recettes |
| | | (en €) | (en €) |
| 6283 - 1202 | Frais de nettoyage des locaux (centre municipal de santé) | 3 000,00 | - |
| 6451 - 1303 | Cotisation URSSAF (salle polyvalente) | 1 000,00 | - |
| 6451 - 1503 | Cotisation URSSAF (école de musique) | -6 000,00 | - |
| 6451 - 1602 | Cotisation URSSAF (jeunesse année) | 1 500,00 | - |
| 6451 - 1702 | Cotisation URSSAF (château des mômes) | 7 000,00 | - |
| 6451 - 1707 | Cotisation URSSAF (temps du midi) | 1 500,00 | - |
| 6451 - 1708 | Cotisation URSSAF (TAP) | 1 500,00 | - |
| 6451 - 1823 | Cotisation URSSAF (halte-garderie) | 1 000,00 | - |
| 6451 - 1901 | Cotisation URSSAF (déchets) | 1 000,00 | - |
| 6454 - 1202 | Cotisation aux ASSEDIC (centre municipal de santé) | 4 000,00 | - |
| 6454 - 1503 | Cotisation aux ASSEDIC (école de musique) | -1 000,00 | - |
| 6454 - 1701 | Cotisation aux ASSEDIC (restaurant scolaire) | 1 500,00 | - |
| 6455 - 1941 | Assurance du personnel | -7 000,00 | - |
| 6531 - 1911 | Indemnités des élus | -7 000,00 | - |
| 66111 - 1922 | Intérêts réglés à l'échéance (emprunt Langlois - Tissier) | 1 000,00 | - |
| 6688 - 1922 | Autres charges financières (frais de dossier) | 5 100,00 | - |
| 022 - 1941 | Dépenses imprévues | -5 600,00 | - |
| 7066 - 1202 | Redevance à caractère social (centre municipal de santé) | - | 160 000,00 |
| 7066 - 1803 | Redevance à caractère social (portage de repas) | - | 12 000,00 |
| 70688 - 1202 | Autres redevances | - | -160 000,00 |
| 706711 - 1803 | Compte inexistant dans la nomenclature M14 | - | -12 000,00 |
| 7411 - 1934 | Dotation globale de fonctionnement | - | -5 000,00 |
| 74121 - 1934 | Dotation de solidarité rurale | - | 5 500,00 |
| 7473 - 1152 | Participation du département (fêtes et cérémonies) | - | 1 500,00 |
| 7473 - 1503 | Participation du département (école de musique) | - | 500,00 |
| 752 - 1305 | Revenu des immeubles (tous bâtiments) | - | 5 000,00 |
| 7529 - 1305 | Compte inexistant dans la nomenclature M14 | - | -5 000,00 |
| TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 | | 2 500,00 | 2 500,00 |
| <i>Pour mémoire : virement de crédits n°1 du 27/06/2017</i> | | 0,00 | 0,00 |
| <i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i> | | 4 950 821,00 | 4 950 821,00 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 4 953 321,00 | 4 953 321,00 |

| BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Opération - Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| | | (en €) | (en €) |
| 200402 - 2115 | Actes notariés (acquisition Langlois - Tissier) | 250 000,00 | - |
| 201101 - 21318 | Maison de santé (installation porte automatique) | 3 500,00 | - |
| 201101 - 2183 | Maison de santé (équipement informatique) | 9 000,00 | - |
| 201101 - 2188 | Maison de santé (matériel médical) | 6 000,00 | - |
| 201701 - 2188 | Restaurant scolaire (four mixte gaz) | 21 000,00 | - |
| 201701 - 2313 | Restaurant scolaire (constructions) | - 21 000,00 | - |
| 1641 - 1922 | Emprunts | 3 000,00 | 250 000,00 |
| 020 - 1941 | Dépenses imprévues | - 21 500,00 | - |
| TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 | | 250 000,00 | 250 000,00 |
| <i>Pour mémoire : virement de crédits n°1 du 27/06/2017</i> | | 0,00 | 0,00 |
| <i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i> | | 4 103 324,00 | 4 103 324,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 4 353 324,00 | 4 353 324,00 |

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 septembre 2017 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme DELAHAIE, Mme ROMMÉ, M. TRICOT),
 ▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délégation 2017-FIN-6

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante permettant de disposer des crédits nécessaires aux écritures d'amortissements, un rattrapage étant nécessaire du fait d'une absence d'amortissement lors de l'exercice 2014 :

| BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement | | | |
|---|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre - Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| | | (en €) | (en €) |
| 042 / 6811 | Dotations aux amortissements | 3 300,00 | |
| 778 | Autres recettes exceptionnelles | | 3 300,00 |
| TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 | | 3 300,00 | 3 300,00 |
| <i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 30/06/2017</i> | | 200,00 | 200,00 |
| <i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i> | | 6 287,51 | 6 287,51 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 9 787,51 | 9 787,51 |

| BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement | | | |
|---|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre - Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| | | (en €) | (en €) |
| 040 / 28131 | Bâtiments | | 3 300,00 |
| 2313 | Constructions | 3 300,00 | |
| TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 | | 3 300,00 | 3 300,00 |
| <i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 30/06/2017</i> | | 0,00 | 0,00 |
| <i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i> | | 4 181,17 | 4 181,17 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 7 481,17 | 7 481,17 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ▶ **ADOpte** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

| | | |
|---|--|--|
| Jean-Marc BOUHOURS | Thierry BAILLEUX | Hervé DELALANDE |
| Cécile FOURNIER | Xavier GALMARD | Emmanuel HAMON |
| Nathalie LE ROUX, <i>secrétaire de séance</i> | Philippe MOREAU | Éliane RENOUARD |
| Guylène THIBAUDEAU <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOUHOURS</i> | Mohamed BEDANI <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Emmanuel HAMON</i> | Véronique BESSEYRE <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Xavier GALMARD</i> |
| Bernard BOUVIER <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MERLIN</i> | Christian BRIAND | Sylvie DEFRAINE |
| Noëlle DELAHAIE | Nicolas DUMONT <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Hervé DELALANDE</i> | Loïc HOUDAYER |
| Anne-Marie JANVIER <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Loïc HOUDAYER</i> | Yves LE CUZIAT | Éric MARQUET |
| Tony MARTIN <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Yves LE CUZIAT</i> | Marie-Françoise MERLIN | Aurore ROMMÉ |
| Stanislas SALMON | Olivier TRICOT | Chantal VÉGIER |